

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de construction n° 210 concernant l'ensemble du territoire

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 303 amendant le règlement de construction n° 210 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- D'ajuster certains éléments terminologiques dans le règlement;
- De mettre à jour certaines dispositions concernant les accès au terrain;
- D'ajouter des normes sur la signalisation et la propreté de la rue lors de travaux;
- De demander une attestation par un ingénieur lors d'une construction avec des pieux;
- D'effectuer certains ajustements techniques.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation écrite du 22 avril au 15 mai 2021 (15 jours).

Cette consultation écrite permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel au info@saints-martyrs-canadiens.ca ou par courrier au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens, Québec G0P 1A1, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité : www.saints-martyrs-canadiens.ca. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 22 AVRIL 2021.



Directrice générale